

SEANCE du 30 juin 2026

N° 2026_06_01

Objet : Convention avec l'association UMSPC section tennis de table - Activité Ping santé

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU le projet de convention de partenariat entre le CCAS de Pontault-Combault et l'union multisports de Pontault-Combault (UMSPC), section tennis de table, relative à l'activité « Ping Santé », annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que, dans le cadre du développement des actions proposées aux adhérents du Pass'seniors, le CCAS souhaite proposer gratuitement des séances d'activité physique adaptée aux adhérents du Pass'seniors et aux résidents de la résidence autonomie Georges Brassens ;

CONSIDERANT que l'union multisports de Pontault-Combault (UMSPC), association loi 1901, reconnue à but non lucratif et poursuivant un intérêt général, porte par l'intermédiaire de sa section tennis de table un projet intitulé « Ping Santé », consistant en la mise en place d'ateliers de tennis de table adaptés aux seniors ;

CONSIDERANT que les séances seront encadrées par un éducateur sportif qualifié de l'UMSPC et proposées gratuitement aux participants ;

CONSIDERANT que le projet de convention prévoit la mise à disposition, à titre gracieux, de locaux situés au sein de la résidence autonomie Georges Brassens, 1 place Félicien Henriot à Pontault-Combault, ainsi que les engagements réciproques du CCAS et de l'association quant à l'usage de ces locaux, à l'assurance et à l'encadrement des séances ;

**Le Conseil d'Administration,
après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le président du CCAS à signer la convention de partenariat avec l'union multisports de Pontault-Combault (UMSPC), section tennis de table, relative à l'activité « Ping Santé », à titre gratuit, dont le projet est annexé à la présente délibération ainsi que tout avenant à ladite convention.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture

Le : 1^{er} juillet 2026

Et publication ou notification

Du : 1^{er} juillet 2026

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 30 juin 2026**



**La Vice-présidente du CCAS
Sophie Piot**



Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 30 juin 2026

Arrondissement de Torcy

**Canton de Pontault-
Combault**

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Excusés : 3

Non excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la Résidence autonomie, sis 1 place Félicien Henriot, sous la présidence de Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, M. Ambrosini, Mme Belhouz et Mme Fillon - membres élus

PRÉSENTS :

Mme Laroui, M. Rodrigues, Mme Pattier et M. Roussel - membres nommés

EXCUSE(S) :

Mme La Spina, Mme David et M. Veyre

ABSENT(S) NON

EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

Mme La Spina

A Mme Piot

**SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :**

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Délai et voie de recours : en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).
En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site télérécoeurs citoyens (www.telerecoeurs.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.